

**Parc amazonien de Guyane**  
Établissement public du parc national



Conseil d'administration  
Séance du 25 novembre 2025

**Délibération n°2025-377**

**Approbation du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2025**

**Vu** le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

**Vu** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

**Vu** l'arrêté du 07 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

**Vu** le rapport du directeur,

**Vu** l'avis du contrôleur budgétaire en date du

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 88,16 ETPT sous plafond et 4,81 ETPT hors plafond
- 10.595.745,93 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 6.415.995,11 € personnel
  - 2.318.506,17 € fonctionnement
  - 225.000 € intervention
  - 1.636.244,65 € investissement
- 10.720.443,77 € de crédits de paiement
  - 6.415.995,11 € personnel
  - 2.414.782,10 € fonctionnement
  - 206.990 € intervention
  - 1.682.676,56 € investissement
- 9.710.557,72 € de prévisions de recettes
- -1.009.886,05 € de solde budgétaire (déficit)

**Article 2 :**

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -1.009.886,05 € de variation de trésorerie
- -324.155,29 € de résultat patrimonial (perte)
- -134.155,29 € d'insuffisance d'autofinancement
- -1.046.666,85 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



Jules DEIE

Le Directeur,



Romain LACOSTE

Le Commissaire du Gouvernement,  
Pour le Préfet de Guyane,



Camille GILLOT